

PROCÈS-VERBAL de la quatre-cent-trente sixième réunion de la **COMMISSION DES ÉTUDES** de l’Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le jeudi 4 juin 2026 à 9 h, au Pavillon Alexandre-Taché, au 283, boulevard Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et en visioconférence.

CONFIRMÉ LE 3 SEPTEMBRE 2026

Membres	Présence	Absence	Membres	Présence	Absence
ABED, Brahim Barkat Étudiant	X		LAM, Abdoul Aziz Étudiant		X
APETOH, Komlan Kévin Étudiant	X		LANGLAIS, Dominique Chargé de cours	X	
BEAUDRY, Simon Doyen de la recherche et de la création		X	NGUENA TIMO, Omer Landry Co-directeur du module de l’informatique		X
BOURGON, Vincent Étudiant	X		NOËL, Martin X. Responsable de programme cycle supérieur	X	
DEMERS, Stéphanie Doyenne des études	X		PARADIS, Carole Chargée de cours	X	
DÉRY, Chantal Professeure	X		PLOURDE, Lorraine Étudiante	X	
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l’enseignement et à la réussite par intérim (VRER)	X		RAZAFIMAHEFA, Ntsoa Étudiant		X
FECTEAU, Stéphanie Professeure	X		SERGEANT, Pascal Chargé de cours	X	
LABERGE, Murielle Rectrice		X*	TAHERI, Shamsodin Responsable de programme cycle supérieur au département d’informatique et d’ingénierie	X	
LAFOND BASSIL, Gabriel Étudiant		X	TURGEON, Stéphanie Professeure au département de psychoéducation et de psychologie	X	
LALANDE, Célyne Directrice de module du travail social	X				
Personnes convoquées	Présence	Absence	Personne invitée	Présence	Absence
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l’administration et aux ressources (VRAR)		X	-	-	-
Secrétaire générale	Présence	Absence	Attachée d’administration	Présence	Absence
OUELLET, Me Sophie	X		CICARDA, Amélie	X	
*Absence motivée.					

En l'absence de la rectrice, le vice-recteur à l’enseignement et à la réussite par intérim constate le quorum et déclare la séance ouverte à 9 h 02.

- 1.- Adoption de l’ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l’unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

 - Adoption de l’ordre du jour
- Sur consentement des membres

2. Procès-verbal :

2.1 Quatre-cent-trente-cinquième réunion (7 mai 2026)

2.1.1 Adoption

2.1.2 Affaires en découlant

3. Nomination d'un membre au comité de discipline
4. Nomination de deux membres au comité institutionnel de la formation à distance (CIFAD)
5. Émission des diplômes
6. Émission des attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle
7. Émission des diplômes par l'Université du Québec à Montréal (UQAM)
8. Dépôt du rapport annuel sur l'état d'avancement des évaluations périodiques
9. Dépôt du rapport annuel des programmes de cycles supérieurs sur mesure approuvés

Affaires courantes

10. Information de la présidente
11. Calendrier universitaire 2027-2028
12. Habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs
13. Projet de création d'une maîtrise en criminologie
14. Dossier d'évaluation périodique des programmes de premier cycle en relations industrielles et en ressources humaines (RIRH) (7214, 6626, 4568, 4253, 4479)
15. Projet d'actualisation du DESS en comptabilité professionnelle
16. Projet de suspension des admissions au DESS en comptabilité professionnelle (cheminement coopératif) (1818)
17. Projet de modification de la maîtrise en administration des affaires (MBA) (avec essai, cheminement régulier) (concentration en comptabilité) (1923)
18. Projet de modification des programmes de premier cycle en administration (7127, 712S, 6625, 66J5, 4122, 4030, 4674, 9016, 8039)
19. Projet de modification de la *Politique de la valorisation, de l'appréciation, de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité de l'enseignement*
20. Mise à jour du calendrier d'évaluation périodique des programmes d'études et de la liste des programmes dits « exempts »
21. Période d'informations et de questions
22. Dépôt de documents
 - 22.1. Rapport du VRER relatif aux modifications aux différents programmes, en conformité avec le projet de délégation des responsabilités et pouvoirs conférés au VRER et à la doyenne des études concernant les modifications mineures de programmes
 - 22.2. Taux d'admission, d'inscription et de conversion par programme (hiver et automne 2025)
 - 22.3. Rapport 2025-2026 - Comité institutionnel pour la formation à distance
 - 22.4. Analyse détaillée des besoins en formation du personnel enseignant de l'UQO par le CSIPU

23. Prochaine réunion (3 septembre 2026)

24. Clôture de la séance

Sur consentement des membres

2.- Procès-verbal

2.1. Quatre-cent-trente-cinquième réunion (7 mai 2026)

2.1.1. Adoption

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la quatre-cent-trente-cinquième réunion (7 mai 2026), et ce, sans modification.

2.1.2 Affaires en découlant

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim informe les membres de la commission des études qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la quatre-cent-trente-cinquième réunion (7 mai 2026), les suites régulières ont été données.

3.- Nomination d'un membre au comité de discipline

Le comité de discipline est chargé d'étudier tous les actes de plagiat, de fraude ou de falsification de documents.

Outre la doyenne des études qui le préside, le comité de discipline est composé des membres suivants :

- une personne désignée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ayant un statut de cadre;
- le secrétaire général ou son représentant;
- deux professeurs;
- deux personnes chargées de cours;
- deux étudiants;

Le mandat des membres est d'une durée de deux ans et est renouvelable.

Le 29 avril 2026, lors de son Assemblée générale, le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQO désignait monsieur Mustapha Bennai, chargé de cours au Département d'informatique et d'ingénierie, représentant des personnes chargées de cours au présent comité (annexe) pour un renouvellement de mandat.

La commission des études, conformément à ses pouvoirs de nomination (article 105.10 du Règlement général), sur recommandation de la doyenne des études agissant d'office, est donc invitée à nommer monsieur Mustapha Bennai membre au comité de discipline pour un mandat de deux (2) ans débutant le 5 juin 2026 et se terminant le 4 juin 2028.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3513 concernant la nomination d'un membre au comité de discipline ; laquelle est jointe en appendice.

4.- Nomination de deux membres au comité institutionnel de la formation à distance (CIFAD)

L'Université soutient le développement, la mise à jour et la promotion de la formation à distance en collaboration avec les directions de modules et les responsables des programmes, le Décanat des études et le Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire. L'Université offre des services accessibles et adaptés aux personnes étudiant à distance et aux personnes enseignantes.

Le 22 octobre 2021, la commission des études a adopté la résolution 386X-CE-2445 concernant la création d'un comité institutionnel de la formation à distance (CIFAD) (ci-après appelé le comité).

Le comité découle de la *Politique sur la formation à distance*, adoptée par le conseil d'administration le 12 juin 2023 par la résolution 460-CA-7123.

Le comité assure la mise à jour et le suivi (modifications, révision et proposition d'arrimage des politiques et règlements connexes) de la *Politique sur la formation à distance*, destinés aux instances et effectue les suivis requis.

Le comité est composé des personnes suivantes :

- La direction du Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire;
- La doyenne ou le doyen des études;

Des représentantes et représentants de la communauté universitaire désignées par la commission des études pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable une fois :

- Deux (2) représentantes des personnes professeures;
- Deux (2) représentantes des personnes chargées de cours;
- Deux (2) représentantes des personnes étudiantes.

Le 29 avril 2026, lors de son Assemblée générale, le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQO désignait Marie-Josée Bourget, chargée de cours au Département des sciences de l'éducation et à l'École des Arts et Cultures, ainsi que Dominique Langlais, chargé de cours au Département des sciences de l'éducation (annexe) pour siéger au comité, dans le cadre d'un renouvellement de mandats.

La commission des études, conformément à ses pouvoirs de nomination (article 105.10 du *Règlement général*), sur recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite, est donc invitée à nommer Marie-Josée Bourget et Dominique Langlais en tant que membres au comité institutionnel de la formation à distance, pour un mandat débutant le 5 juin 2026 et se terminant le 4 juin 2028.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3514 concernant la nomination de deux membres au comité institutionnel de la formation à distance (CIFAD) ; laquelle est jointe en appendice.

5.- Émission des diplômes

Conformément à l'article 152 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit prononcer la certification requise pour l'émission des diplômes aux personnes dont le nom figure dans la liste des sanctions des études et qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3515 concernant l'émission des diplômes ; laquelle est jointe en appendice.

6.- Émission des attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle

Conformément à la Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts, la commission des études doit recommander au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux personnes dont le nom figure dans la liste des sanctions des études ci-jointe et qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de deuxième cycle.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3516 concernant l'émission des attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle ; laquelle est jointe en appendice.

7.- Émission des diplômes par l'Université du Québec à Montréal (UQAM)

Conformément aux protocoles d'entente entre l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec en Outaouais et à l'article 152 du *Règlement général* 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit recommander à l'Université du Québec à Montréal d'octroyer les diplômes aux personnes dont le nom figure dans la liste ci-jointe et qui ont satisfait aux exigences de leur programme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3517 concernant l'émission des diplômes par l'Université du Québec à Montréal (UQAM); laquelle est jointe en appendice.

8.- Dépôt du rapport annuel sur l'état d'avancement des évaluations périodiques

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le rapport annuel 2025-2026 sur l'état d'avancement des évaluations périodiques, et ce, conformément à l'article 3.3 de la *Politique d'évaluation périodique des programmes* selon lequel « Le doyen des études assure le respect de la démarche institutionnelle d'évaluation des programmes, notamment par les moyens suivants : [...] b) présente annuellement à la sous-commission des études et à la commission des études un bilan de l'état d'avancement des évaluations et modifications en cours de processus ».

Le rapport a été déposé à la sous-commission des études le 12 mai 2026.

9.- Dépôt du rapport annuel des programmes de cycles supérieurs sur mesure approuvés

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le rapport annuel des programmes de cycles supérieurs sur mesure approuvés pendant l'année académique 2025-2026, et ce, conformément à l'article 2.30 du *Règlement des études de cycles supérieurs* de l'UQO.

La maîtrise et le doctorat sur mesure sont offerts au Département des sciences naturelles depuis l'automne 2015, et le doctorat sur mesure à l'École des arts et cultures (ÉdAC) depuis l'automne 2017. Au Département des sciences infirmières, le doctorat sur mesure a été offert de l'automne 2016 à l'été 2025 et est remplacé, depuis l'automne 2025, par le Doctorat en sciences infirmières.

Le rapport a été déposé à la sous-commission des études le 12 mai 2026.

Affaires courantes

10.- Information de la présidente

La présidente étant absente, ce point est reporté.

11.- Calendrier universitaire 2027-2028

Semaine d'études – Trimestre d'hiver 2028

Depuis 1998, l'Université a retenu le principe de fixer les calendriers universitaires deux ans à l'avance afin d'intégrer les principales dates aux publications servant à la promotion.

Le projet présenté à la commission des études a été conçu en respectant le règlement général de l'Université du Québec ainsi que les règlements des études de l'UQO. Les trimestres s'étendent sur 15 semaines et les jours fériés ne font pas l'objet de reprise.

Tous les trimestres incluent une semaine d'études.

Il est recommandé de ne pas fixer dès maintenant les dates de la semaine d'études au trimestre d'hiver 2028, mais d'attendre d'obtenir l'information relative au moment où les centres de services scolaires de l'Outaouais et des Laurentides vont fixer la semaine de relâche. Nous veillons à ce que la semaine d'études coïncide avec celle où les activités sont suspendues aux niveaux primaire et secondaire.

En conséquence, le projet de calendrier qui est soumis ne précise pas, pour le moment, les dates de la semaine d'études du trimestre d'hiver 2028. Il est plutôt proposé que, dans la mesure où les centres de services scolaires concernés optent pour les mêmes dates, la semaine d'études soit alors fixée à ce moment. Par contre, si les centres de services scolaires de l'Outaouais et des Laurentides utilisaient des dates différentes, on suggère alors de consulter à nouveau la commission des études et de présenter la question au conseil d'administration pour décision. Selon l'expérience du calendrier 2026-2027, les centres de services scolaires devraient arrêter ces dates vers le mois de février 2027.

Les membres de la commission des études sont invités à recommander au conseil d'administration l'adoption du calendrier universitaire pour l'année 2027-2028.

Dans le cadre de la préparation du calendrier universitaire 2027-2028, certaines dispositions réglementaires ont soulevé des questions. Une réflexion à l'interne a eu lieu afin de préparer cette proposition pour chacun des enjeux suivants.

Enjeu 1 — Date limite de modification d'inscription (art. 5.2.5 REPC)

État de la situation

- Selon l'article 5.2.5 du Règlement des études de premier cycle (REPC), les modifications d'inscription sont permises jusqu'au 10^e jour ouvrable après le début du trimestre.

Proposition

- Afin d'appliquer l'article du REPC, le calcul des 10 jours inclut la première journée du trimestre afin que les personnes étudiantes ne puissent manquer plus de 2 séances de cours.
- La date limite d'inscription est fixée au maximum avant la 3^e séance de cours.
- Ce changement permet d'accommoder les retards légers (ex. : personnes étudiantes internationales) et prend en compte que la première séance sert souvent à la présentation du plan de cours.
- Ajout d'une note de bas de page précisant la limite de 2 séances manquées.

Enjeu 2 : Date limite d'inscription au trimestre d'été (cours condensés)

État de la situation

- Actuellement, le trimestre d'été a une seule date limite d'inscription pour tous les cours, qu'ils soient condensés ou réguliers. Cependant, les périodes de modification avec remboursement varient selon le type de cours.
- Problématique : L'article 5.2.5 du REPC, qui allonge la période de modification d'inscription jusqu'au 10^e jour ouvrable après le début du trimestre, rend impossible le maintien d'une date limite unique pour l'inscription pour les deux types de cours (condensés et réguliers).

Proposition

- Nous proposons d'ajouter une date limite d'inscription spécifique pour les cours condensés offerts au trimestre d'été. Cette mesure ne s'appliquera pas aux trimestres d'automne et d'hiver, le REPC prévoyant les cours condensés uniquement en été.

Enjeu 3 — Cours à horaire condensé hors trimestre d'été (art. 5.2.5 REPC)

État de la situation

- Selon l'article 5.2.5 du Règlement des études de premier cycle (REPC), le règlement actuel associe uniquement les cours à horaire condensé (qui incluent désormais les anciens « cours intensifs ») au trimestre d'été.

- Les cours à horaire condensé existent également aux trimestres d'automne et d'hiver.
- À l'été, l'horaire est uniforme, ce qui permet au système (Gesta) de bloquer automatiquement les modifications après le délai de 3 jours. Ce blocage automatique est impossible à l'automne et à l'hiver en raison de la variabilité des horaires.

Proposition

- Un délai de modification de **3 jours ouvrables** est officiellement inscrit en note de bas de page dans le calendrier universitaire pour les cours à horaire condensé des trimestres d'automne et d'hiver.
- La gestion de ce délai est sous la responsabilité des unités responsables de l'inscription (URI).
- Bien qu'il n'y ait pas de blocage informatique automatique dans le système, cette note de bas de page offre un appui réglementaire formel aux URI pour appliquer la règle.

Enjeu 4 — Date limite de remise de notes (art. 11.7.1 REPC)

État de la situation

- Le règlement des études de premier cycle (REPC) ne précise plus de délai fixe pour la remise des notes par les départements au Bureau du registraire et renvoie plutôt aux dates spécifiées dans le calendrier universitaire.
- Le calendrier universitaire devient le document de référence officiel, ce qui exige d'y inscrire des dates claires et de bien les communiquer aux directions de département pour maintenir une bonne gestion opérationnelle.

Proposition

- Un délai de **10 jours ouvrables après la fin du trimestre** est inscrit au calendrier (marquant un retour à l'ancienne règle et s'harmonisant avec le Règlement des études de cycles supérieurs).
- Les notes devront être remises dans les **10 jours après la fin du cours** (et non de la fin du trimestre) puisque les horaires varient d'un cours condensé à l'autre.

Enjeu 5 — Date limite d'abandon de stage sans mention d'échec (art. 5.2.4 REPC)

État de la situation

- Contrairement aux cours réguliers, dont la date limite d'abandon est fixe, celle d'un stage correspond au tiers de sa durée.
- Cette variabilité empêche d'inscrire une date précise dans le calendrier universitaire. Cela oblige les URI à calculer la date en fonction de l'activité et de sa date de début et de fin.

Proposition

- Aucune mention explicite de la règle du tiers ne sera inscrite dans le calendrier.
- L'ajout d'une note de bas de page renvoyant directement à l'article 5.2.4 du REPC pour encadrer la pratique sans alourdir le calendrier.

Enjeu 6 — Cours intensifs

État de la situation

- Le Règlement des études de premier cycle (REPC) ne mentionne plus la notion de « cours intensifs ». Pourtant, cette expression figurait encore dans la version précédente du calendrier universitaire.

Proposition

- Retirer toute référence aux cours intensifs dans le calendrier universitaire 2027-2028 afin d'harmoniser les textes réglementaires.

Enjeu 7 — Harmonisation du vocabulaire pour la date limite de réinscription sans frais de retard (Service des finances)

État de la situation

- Le libellé de l'ancienne version du calendrier universitaire concernant la réinscription sans frais de retard ne correspond pas aux termes officiels du *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais*.

Proposition

- Le libellé a été modifié afin d'éviter toute confusion avec la notion de « pénalité pour retard de paiement ».
- Adopter officiellement la formulation suivante dans le calendrier : « **Date limite de réinscription sans pénalité** ».

À la question d'une membre concernant les modalités de communication des nouvelles dispositions du calendrier universitaire 2027-2028, le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim précise que les ressources concernées seront informées en temps opportun.

À la suite d'une question d'une membre portant sur la possibilité de prévoir une semaine de report en cas d'annulation de cours (confinement, situation de crise, grève, verglas, etc.), le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim indique que cette option s'avère difficile à mettre en œuvre. De plus, des tentatives menées dans le passé ont montré que les jours ajoutés à la fin du calendrier n'étaient pratiquement pas utilisés.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3518 concernant le calendrier universitaire 2027-2028 ; laquelle est jointe en appendice.

12.- Habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le projet d'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs.

Conformément au *Cadre institutionnel pour l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs*, le comité d'habilitation a étudié les demandes d'habilitation qui lui ont été soumises en regard des programmes de deuxième cycle et de troisième cycle.

Le comité d'habilitation transmet à la commission des études les dossiers qui ont reçu une recommandation favorable lors de sa rencontre du 12 mai 2026.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3519 concernant l'habilitation à la direction et à la codirection aux études de cycles supérieurs ; laquelle est jointe en appendice.

13.- Projet de création d'une maîtrise en criminologie

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le projet de création d'une maîtrise en criminologie.

Au Québec comme ailleurs, les enjeux entourant la gestion de la délinquance et de la criminalité ne cessent de changer. Si la prévention de la récidive criminelle reste l'axe central des débats, des programmes et des études entourant la criminologie, les contextes sociaux des dernières années ont permis d'exposer qu'elle ne devait pas monopoliser la gestion de la délinquance et de la criminalité. Des axes comme l'étude des phénomènes criminels, l'adaptation aux besoins des victimes, l'analyse et l'amélioration des politiques publiques, et la justice sociale sont au cœur des débats sociaux, politiques et scientifiques qui traversent le monde de la criminologie québécoise. À ces enjeux s'ajoute un contexte de pénurie de la main-d'œuvre professionnelle, autant dans les milieux institutionnels que communautaires oeuvrant auprès des personnes

judiciarisées ou contrevenantes, justifiant d'autant plus l'importance d'offrir davantage de formations universitaires dans le domaine de la criminologie.

Ainsi, la création du programme de maîtrise en criminologie conduisant simultanément au grade de maîtrise ès sciences (M. Sc.) et à la possibilité d'adhérer à l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) s'inscrit dans ce contexte. Destiné à des personnes bachelières provenant des disciplines de la psychologie, de la psychoéducation et du travail social, ce programme a pour objectifs d'explorer les enjeux contemporains de la criminologie, tout en permettant aux personnes étudiantes de s'approprier les outils actuels utilisés dans le champ de la criminologie clinique.

Aux lectures individuelles et institutionnelles des enjeux de la criminologie se joindront les perspectives collectives et communautaires permettant d'assurer une compréhension élargie de la délinquance et de la criminalité. Ce programme a aussi comme objectif de développer la pensée critique des personnes étudiantes, tout en leur permettant de développer les habiletés cliniques essentielles à leur pratique, et ce, en répondant aux exigences de l'OPCQ.

Le projet de création de la maîtrise en criminologie s'inscrit dans une démarche d'optimisation et de développement de l'offre de formation de l'UQO, notamment en réponse aux constats issus de l'évaluation du DESS en criminologie clinique. Ce projet vise à répondre à des besoins prioritaires identifiés dans les secteurs de la santé et des services sociaux, particulièrement dans un contexte où les milieux d'intervention font face à des réalités cliniques de plus en plus complexes et à des besoins accrus en expertise spécialisée. Le développement de cette nouvelle offre de formation permet ainsi de bonifier les parcours existants tout en assurant une meilleure adéquation entre la formation universitaire, les exigences professionnelles et les besoins provinciaux en matière de formation de criminologues.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3520 concernant le projet de création d'une maîtrise en criminologie ; laquelle est jointe en appendice.

14.- Dossier d'évaluation périodique des programmes de premier cycle en relations industrielles et en ressources humaines (RIRH) (7214, 6626, 4568, 4253, 4479)

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le dossier d'évaluation périodique des programmes de premier cycle en relations industrielles et en ressources humaines (RIRH) (7214, 6626, 4568, 4253, 4479).

L'évaluation périodique des programmes de premier cycle en RIRH a été réalisée conformément à la *Politique d'évaluation périodique des programmes* de l'UQO.

Le processus d'évaluation périodique a mené à la formulation de 10 recommandations couvrant notamment les objectifs de formation, l'offre et le contenu des cours, le processus d'admission, les approches pédagogiques, la structure des programmes, la mobilité étudiante ainsi que la promotion des programmes.

Après discussion, il est convenu d'amender la résolution en y ajoutant la mention suivante :

DE DEMANDER au conseil de module des relations industrielles de présenter un rapport d'étape à la commission des études au mois de décembre 2026.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3521, telle que modifiée en séance, concernant le dossier d'évaluation périodique des programmes de premier cycle en relations industrielles et en ressources humaines (RIRH) (7214, 6626, 4568, 4253, 4479) ; laquelle est jointe en appendice.

15.- Projet d'actualisation du DESS en comptabilité professionnelle

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le projet d'actualisation du DESS en comptabilité professionnelle.

Le DESS en comptabilité professionnelle de l'UQO, offert depuis 2014 au campus de Gatineau et depuis 2021 au campus de Saint-Jérôme, s'inscrit dans un contexte de transformation majeure de la formation menant au titre de CPA. En effet, l'ensemble des universités québécoises offrant ce programme doit se conformer à une réforme nationale imposée par l'Ordre des CPA (OCPA), laquelle introduit une refonte complète des compétences attendues, des contenus de formation et des modalités d'évaluation. Cette réforme, structurée autour de la nouvelle Grille de compétences 2.0, vise à mieux préparer les futurs CPA à évoluer dans un environnement marqué par des transformations économiques, technologiques et sociales importantes. Elle introduit notamment une approche modulaire progressive, une évaluation par niveaux de maîtrise et une intégration transversale des compétences professionnelles avancées, du sens éthique, de la pensée critique, des technologies émergentes, de la durabilité et de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI). Les programmes de deuxième cycle doivent être conçus pour permettre la poursuite d'études dans une continuité logique avec la spécialisation du premier cycle.

Dans ce contexte, l'UQO doit procéder à une actualisation majeure du DESS afin d'assurer sa conformité aux nouvelles exigences nationales et de maintenir son accréditation. Ce projet s'inscrit ainsi à la fois dans une obligation réglementaire de l'OCPA et dans une volonté institutionnelle de maintenir une offre de formation pertinente, rigoureuse et adaptée aux réalités contemporaines de la profession comptable.

Les cours et la structure proposés pour ce programme s'appuient sur des analyses du marché de l'emploi dans le domaine comptable montrant une demande soutenue pour des professionnelles et professionnels capables de conjuguer expertise technique, compréhension stratégique et maîtrise des technologies numériques. Les besoins exprimés par les employeurs provinciaux soulignent également l'importance d'une relève CPA sensible aux enjeux de durabilité, de gouvernance responsable et d'innovation technologique. Les expertises professorales disponibles à l'UQO en matière d'enseignement et de recherche ont également été prises en compte dans le développement de ce DESS.

Le programme actuel est offert à temps complet uniquement : les admissions sont ouvertes à l'automne et à l'hiver au campus de Gatineau, et à l'automne seulement au campus de Saint-Jérôme. La nouvelle structure du programme ainsi que le nombre d'inscriptions au campus de Gatineau nous permettront, dès l'automne 2027, d'ouvrir les admissions à temps partiel à tous les trimestres sur ce campus, en plus de permettre l'admission à temps complet au trimestre d'été. En effet, afin d'offrir une plus grande flexibilité et de mieux répondre aux besoins des personnes étudiantes et du marché, il est proposé d'ouvrir les admissions au DESS en comptabilité professionnelle – CPA aux trois trimestres (automne, hiver, été) pour les régimes à temps complet et à temps partiel au campus de Gatineau. Cette décision repose sur un alignement avec le nouveau calendrier des examens de l'Ordre des CPA. Avec la révision du programme CPA, les évaluations nationales seront désormais offertes trois fois par année : en septembre, en janvier et en mai. En ouvrant les admissions tous les trimestres, le DESS-CPA de l'UQO permettra aux personnes étudiantes de compléter leur programme à temps complet en deux trimestres, peu importe le moment de leur entrée dans le programme, et de se présenter à l'examen immédiatement après la fin de leur formation ainsi que de cheminer à temps partiel selon leur propre rythme, en alignant la complétion de chaque module de cours sur les dates d'évaluation correspondantes.

Au campus de Saint-Jérôme, les admissions demeureront limitées au trimestre d'automne et au régime à temps complet uniquement. Cette décision repose sur la réalité du bassin de personnes étudiantes potentielles plus restreint dans cette région : un seul point d'entrée par année est nécessaire pour assurer un groupe complet et la viabilité pédagogique et financière du programme. Il n'est pas exclu de réviser cette décision lors de l'ouverture du programme actualisé lorsque nous aurons des données sur les effectifs étudiants des cohortes de Saint-Jérôme.

Le projet a reçu un avis favorable de la sous-commission des études le 12 mai 2026.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3522 concernant le projet d'actualisation du DESS en comptabilité professionnelle; laquelle est jointe en appendice.

16.- Projet de suspension des admissions au DESS en comptabilité professionnelle (cheminement coopératif) (1818)

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le projet de suspension des admissions au DESS en comptabilité professionnelle (cheminement coopératif) (1818).

Dans le contexte de la refonte nationale du Programme de formation professionnelle CPA, l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec a annoncé l'entrée en vigueur, en 2027, d'un nouveau cadre de formation reposant sur la nouvelle Grille de compétences 2.0. Cette réforme entraîne une révision obligatoire des programmes universitaires préparant à l'accès au titre de CPA, notamment en ce qui concerne les compétences visées, les contenus de formation, les modules et les modalités d'évaluation dans des domaines tels que la certification, l'information financière, l'analyse de données, la gouvernance, la stratégie et la fiscalité.

Le DESS en comptabilité professionnelle fait actuellement l'objet d'un projet de refonte afin d'assurer son alignement avec les nouvelles exigences du Programme professionnel CPA et de permettre l'accueil des premières cohortes dans sa version actualisée à l'automne 2027. Dans cette nouvelle configuration, la structure du programme et les exigences pédagogiques associées ne sont plus compatibles avec l'intégration d'un cheminement coopératif, notamment en raison des contraintes liées à la progression des apprentissages, à la séquence des modules et au respect des exigences du nouveau référentiel de compétences.

Dans ce contexte de transition, l'admission au DESS en comptabilité professionnelle (cheminement coopératif) (1818) actuel ne peut être maintenue et doit être suspendue à compter du trimestre d'automne 2027.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3523 concernant le projet de suspension des admissions au DESS en comptabilité professionnelle (cheminement coopératif) (1818); laquelle est jointe en appendice.

17.- Projet de modification de la maîtrise en administration des affaires (MBA) (avec essai, cheminement régulier) (concentration en comptabilité) (1923)

La concentration en comptabilité du MBA a été créée en 2015 afin d'assurer un arrimage structurant avec le DESS en comptabilité professionnelle, dans le contexte de l'unification de la profession comptable et de la fin du MBA exécutif CMA. Ce modèle repose sur une intégration complète des cours du DESS en comptabilité professionnelle au sein du MBA, les 24 crédits du DESS étant reconnus comme cours de concentration.

Le DESS en comptabilité professionnelle s'adresse aux personnes étudiantes titulaires d'un baccalauréat en sciences comptables souhaitant accéder au titre de comptable professionnel agréé (CPA). Or, l'ensemble des universités québécoises offrant ce programme sont actuellement assujetties aux nouvelles exigences nationales imposées par l'Ordre des CPA dans le cadre de la refonte du Programme professionnel CPA (Grille de compétences 2.0). Cette réforme entraîne une révision obligatoire des contenus, des compétences visées, des modules de formation et des modalités d'évaluation, notamment dans des domaines tels que la certification, l'information financière, l'analyse de données, la gouvernance, la stratégie et la fiscalité.

Par conséquent, toute modification apportée au DESS en comptabilité professionnelle entraîne nécessairement des ajustements concordants au MBA (avec essai, cheminement régulier) (concentration en comptabilité) (1923), afin de maintenir la

cohérence des cheminements, la continuité pédagogique et la conformité aux exigences professionnelles.

Ainsi, en raison de l'actualisation du DESS en comptabilité professionnelle exigée par l'Ordre des CPA, des modifications au programme de Maîtrise en administration des affaires (MBA) (avec essai, cheminement régulier) (concentration en comptabilité) (1923) doivent être apportées dès maintenant. Ce faisant, l'ensemble des cours de concentration et des cours optionnels du MBA (avec essai, cheminement régulier) (concentration en comptabilité) (1923) ont été remplacés par les nouveaux cours développés dans le DESS en comptabilité professionnelle. De plus, comme le cours CTB6323 *Cas synthèse* ne sera plus offert au DESS en comptabilité professionnelle, celui-ci est remplacé par le cours CTBXXXX *Leadership professionnel I : Intégration* (3 cr.).

Considérant que la maîtrise en administration des affaires (MBA) est présentement en processus d'évaluation périodique des programmes, ces ajustements doivent intervenir avant le début de la phase de modification, en vue de l'ouverture des admissions à la nouvelle version du DESS en comptabilité professionnelle prévue à l'automne 2027.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3524 concernant le projet de modification de la maîtrise en administration des affaires (MBA) (avec essai, cheminement régulier) (concentration en comptabilité) (1923); laquelle est jointe en appendice.

18.- Projet de modification des programmes de premier cycle en administration (7127, 712S, 6625, 66J5, 4122, 4030, 4674, 9016, 8039)

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le projet de modification des programmes de premier cycle en administration.

Le module des sciences de l'administration est actuellement responsable de deux programmes de baccalauréat en administration (régimes régulier et coopératif) et de quatre certificats de premier cycle, deux programmes courts de premier cycle et une mineure. Le baccalauréat en administration fut créé en 1973, avec le certificat en administration, et les programmes sont passés par plusieurs rondes de modification depuis. Les programmes modifiés par le présent projet de modification sont les baccalauréats en administration des campus de Gatineau et Saint-Jérôme (régimes régulier et coopératif), le certificat en administration, le certificat en gestion des technologies d'affaires, le certificat en gestion et évaluation immobilières, la mineure en pratiques administratives et, finalement, le programme court de premier cycle en gestion et développement des PME.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de l'évaluation périodique des programmes et donnent suite aux recommandations émises dans le rapport d'évaluation approuvé par la commission des études le 27 mars 2025.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3525 concernant le projet de modification des programmes de premier cycle en administration (7127, 712S, 6625, 66J5, 4122, 4030, 4674, 9016, 8039); laquelle est jointe en appendice.

19.- Projet de modification de la Politique de la valorisation, de l'appréciation, de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité de l'enseignement

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études le projet de modification de la *Politique de la valorisation, de l'appréciation, de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité de l'enseignement*.

La mise en œuvre de la nouvelle *Politique de la valorisation, de l'appréciation, de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité de l'enseignement* au trimestre d'été

2024 a permis d'identifier des enjeux concernant le recours à la médiane pour établir le seuil de satisfaction global. Si la médiane permet de dégager la valeur centrale, elle s'avère moins sensible à la variabilité des réponses que la moyenne pondérée.

De plus, plusieurs conseils de module et comités de programme de cycles supérieurs ont adopté un seuil de satisfaction globale plus élevé que 4/6, avec approbation de la doyenne des études. Pour des résultats supérieurs au seuil de satisfaction global minimum établi, certains ont également défini leur propre échelle d'appréciation. Le recours à la médiane rend l'application de ces échelles difficiles.

Les directions de module et les responsables de programmes réunis en assemblée de gestion ont émis le souhait que le seuil de satisfaction global soit à nouveau établi à partir de la moyenne pondérée.

Au sujet de la plateforme Moodle, où il est mentionné que les ressources enseignantes ont actuellement accès à l'information indiquant si les étudiants ont complété ou non une évaluation, une membre s'interroge sur la possibilité de rendre cette information non visible. Il est convenu de vérifier cette possibilité auprès des services des technologies de l'information (STI).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3526 concernant le projet de modification de la Politique de la valorisation, de l'appréciation, de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité de l'enseignement ; laquelle est jointe en appendice.

20.- Mise à jour du calendrier d'évaluation périodique des programmes d'études et de la liste des programmes dits « exempts »

La doyenne des études soumet à l'attention des membres de la commission des études la mise à jour du calendrier d'évaluation périodique des programmes et de la liste des programmes dits « exempts », et ce, conformément à l'article 3.3 de la *Politique d'évaluation périodique des programmes*, qui stipule que « Le doyen des études assure le respect de la démarche institutionnelle d'évaluation des programmes, notamment par les moyens suivants : a) soumet annuellement les mises à jour du calendrier octennal et de la liste des programmes exclus de l'évaluation périodique auprès de la sous-commission des études et de la commission des études ».

Ce calendrier constitue une mise à jour du calendrier 2025-2035 d'évaluation des programmes de l'Université du Québec en Outaouais et la liste des programmes dits « exempts » tient compte de la création et de la suspension des programmes depuis 2025.

La mise à jour du calendrier d'évaluation périodique des programmes d'études et de la liste des programmes dits « exempts » a reçu un avis favorable de la sous-commission des études le 12 mai 2026.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 435-CE-3527 concernant la mise à jour du calendrier d'évaluation périodique des programmes d'études et de la liste des programmes dits « exempts » ; laquelle est jointe en appendice.

21.- Période d'informations et de questions

Statistiques d'admission automne 2026

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim présente les statistiques d'admission. À l'automne, les admissions affichent une hausse de 2 % par rapport à l'année précédente à pareille date. Une diminution du nombre de personnes étudiantes internationales est observée; toutefois, celle-ci demeure moins marquée que dans d'autres établissements et est partiellement compensée par une augmentation des admissions de personnes provenant du Québec et du Canada. Il est également souligné que des efforts soutenus ont été déployés au sein du bureau du registraire, des modules et des unités de gestion des programmes de cycles supérieurs afin d'accélérer significativement le traitement des demandes.

Admissions au baccalauréat en droit

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim fait état d'une décision récente concernant le baccalauréat en droit. Pour l'automne 2026, plus de 500 demandes d'admission ont été reçues. Il est toutefois observé qu'un certain nombre de personnes admises ne se présentent finalement pas aux cours, ce qui a pour effet de réduire la taille réelle de la cohorte. De plus, des enjeux de communication ont exigé des correctifs ayant des incidences sur l'offre d'admission à certains candidats. Dans ce contexte, de concert avec le module et le département concernés, l'offre d'admission a été revue à la hausse. En conséquence, il est possible que le nombre de nouveaux étudiants au baccalauréat en droit à l'automne 2026 dépasse significativement le contingent officiel.

Inscriptions à l'été 2026

Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite par intérim souligne également que, pour le trimestre d'été 2026, les inscriptions sont en hausse de 6 % par rapport à l'été 2025.

22.- Dépôt de documents

22.1. Rapport du VRER relatif aux modifications aux différents programmes, en conformité avec le projet de délégations des responsabilités et pouvoirs conférés au VRER et à la doyenne des études concernant les modifications mineures de programmes

22.2. Taux d'admission, d'inscription et de conversion par programme (hiver et automne 2025)

22.3. Rapport 2025-2026 - Comité institutionnel pour la formation à distance

22.4. Analyse détaillée des besoins en formation du personnel enseignant de l'UQO par le CSIPU

23.- Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 3 septembre 2026

24.- Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 10h39.

Original signé par :

Le président d'assemblée

Original signé par :

La secrétaire générale